

SOPRA STERIA GROUP
Société anonyme au capital de 19 440 371 euros
326 820 065 RCS Annecy
Siège social : PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX
Direction Générale : 9 bis rue de Presbourg – 75116 PARIS

**AUGMENTATION DE CAPITAL A L'EFFET DE REMUNERER LES APORTEURS A L'OFFRE
PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE SUR LA SOCIETE GROUPE STERIA**

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article R 225-116 du code de commerce)

Le présent rapport complémentaire est établi en application des dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du code de commerce.

1 Cadre juridique de l'opération

1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 27 juin 2014

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Sopra Steria Group (« La Société »), réunie le 27 juin 2014 a, dans sa dix-huitième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du code de commerce, en substance et pour une durée de vingt-six mois :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, émise à titre gratuit ou onéreux, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur les titres d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du code de commerce ;
- décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est limité à un montant de 10 M€ ;
- décidé de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital et d'en réserver la souscription aux personnes participant à l'offre publique d'échange et rémunérées à ce titre ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre cette délégation et notamment pour fixer les conditions, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que la parité d'échange, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

1.2 Décision du Conseil d'administration du 24 juillet 2014 au titre de la délégation décrite ci-dessus

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 juillet 2014, a décidé, sous la condition de la réussite de l'Offre Publique (telle que définie ci-après), de faire usage de la délégation de compétence décrite ci-dessus afin de rémunérer les apporteurs à l'Offre Publique d'Echange initiée par la Société sur la société Groupe Steria le 26 juin 2014 (« l'Offre Publique ») et a arrêté les principales modalités de l'émission d'actions nouvelles Sopra Group et de l'augmentation de capital corrélative devant rémunérer les apporteurs à l'Offre Publique, à savoir :

- Une (1) action nouvelle Sopra Group serait émise pour quatre (4) actions Groupe Steria apportées dans le cadre de l'Offre Publique, soit un montant maximum de 8.331.858 actions Sopra Group et une augmentation de capital maximale corrélative de 8 331 858 euros pouvant porter le capital social de la Société à un montant maximum de 20 262 092 euros ;
- Les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre Publique seraient des actions nouvelles ordinaires, toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions Sopra group alors admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – compartiment B sous le code ISIN FR0000050809 auxquelles elles seraient assimilées dès leur émission ;
- Ces actions nouvelles Sopra group à émettre porteraient jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 et ne donneraient pas droit au dividende perçu au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-48 et L 225-129-4 du code de commerce a subdélégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour, en cas de réussite de l'Offre Publique :

- Décider d'émettre les actions nouvelles de Sopra Group selon les modalités susmentionnées ;
- Arrêter le nombre d'actions nouvelles Sopra Group à émettre et augmenter le capital social de la Société en conséquence ;
- Et plus généralement, modifier les statuts de la Société, prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, décidé que le Directeur général pouvait faire usage de cette subdélégation pour rémunérer les apporteurs à l'Offre Publique tant dans le cadre de l'Offre publique dont la clôture a été fixée au 30 juillet 2014 et le règlement livraison au 12 août 2014 que dans le cadre de l'Offre Publique réouverte.

1.3 Décision du Directeur Général en date du 6 août 2014 au titre de la subdélégation décrite ci-dessus

Le Directeur Général, par décision en date du 6 août 2014, après avoir (i) pris connaissance de l'avis de résultat définitif de l'Offre Publique publié par l'Autorité des marchés financiers le 5 août 2014 et (ii) fait usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 24 juillet 2014, a décidé :

- D'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions six cent onze mille neuf cent deux euros (6 611 902 €), pour le porter de onze millions neuf cent trente mille deux cent trente-quatre euros (11 930 234 €) à dix-huit millions cinq cent quarante-deux mille cent trente-six euros (18 542 136 €), par l'émission de six millions six cent onze mille neuf cent deux (6 611 902) actions nouvelles ordinaires, toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions Sopra group alors admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – compartiment B sous le code ISIN FR0000050809 auxquelles elles étaient assimilées dès leur émission, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 et ne donnant pas droit au dividende perçu au titre de l'exercice 2013 ;
- De procéder à la cotation des six millions six cent onze mille neuf cent deux (6 611 902) actions nouvelles Sopra group ainsi émises et de prendre toute mesure utile à leur remise en échange dans le cadre de l'Offre Publique ;
- De procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, relatifs respectivement aux apports et au capital social.

1.4 Décision du Directeur Général en date du 12 septembre 2014 au titre de la subdélégation décrite ci-dessus

Le Directeur Général, par décision en date 12 septembre 2014, après avoir (i) pris connaissance de l'avis de résultat définitif après réouverture de l'Offre Publique publié par l'Autorité des marchés financiers le 12 septembre 2014 et (ii) fait usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 24 juillet 2014, a décidé :

- D'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-cinq euros (898 235 €), pour le porter de dix-huit millions cinq cent quarante-deux mille cent trente-six euros (18 542 136 €) à dix-neuf millions quatre cent quarante mille trois cent soixante et onze euros (19 440 371 €), par l'émission de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-cinq (898 235) actions nouvelles ordinaires, toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions Sopra group alors admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – compartiment B sous le code ISIN FR0000050809 auxquelles elles étaient assimilés dès leur émission, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 et ne donnant pas droit au dividende perçu au titre de l'exercice 2013 ;
- De procéder à la cotation des huit cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-cinq (898 235) actions nouvelles Sopra group ainsi émises et de prendre toute mesure utile à leur remise en échange dans le cadre de l'Offre Publique ;
- De procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, relatifs respectivement aux apports et au capital social.

2- Modalités de l'augmentation de capital et incidence de l'émission

2.1 Modalités de l'augmentation de capital

Comme exposé aux paragraphes 1.3 et 1.4 ci-dessus, le montant total des émissions décidées les 6 août et 12 septembre 2014 sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2014 et subdélégation du Conseil d'administration du 24 juillet 2014, s'élève à sept millions cinq cent dix mille cent trente-sept euros (7 510 137 €). Le capital social a été porté de onze millions neuf cent trente mille deux cent trente-quatre euros (11 930 234 €), avant émission, à dix-neuf millions quatre cent quarante mille trois cent soixante et onze euros (19 440 371 €), après émission.

Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles ainsi que, de manière plus générale, les termes et modalités de l'Offre Publique figurent dans la note d'information relative à l'opération d'Offre Publique, visée par l'Autorité des marchés financiers le 24 juin 2014 (n° 14-322), disponible sur le site internet de la Société (www.soprasteria.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

2.2 Incidence de l'émission

2.2.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux et consolidés - part du groupe, par action, calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux et consolidés au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2014.

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres sociaux	233 377 k€	824 992 k€
Capitaux propres consolidés part du groupe	361 743 k€	953 358 k€
Actions – base non diluée	11 919 583	19 429 720
Actions – base diluée (1)	12 510 555	20 020 692

QP des capitaux propres sociaux base non diluée	19,58 €	42,46 €
QP des capitaux propres sociaux base diluée	18,65 €	41,21 €
QP des capitaux propres consolidés part du groupe base non diluée	30,35 €	49,06 €
QP des capitaux propres consolidés part du groupe base diluée	28,91 €	47,61 €

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 163 173 options de souscription d'actions attribuées et des 427 799 actions attribuables au 30 juin 2014 ;

2.2.2 Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission.

Participation de l'actionnaire en %	Avant émission	Après émission
Base non diluée	1,00	0,61
Base diluée (1)	0,95	0,59

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 163 173 options de souscription d'actions attribuées et des 427 799 actions attribuables au 30 juin 2014 ;

2.2.3. Incidence théorique de l'émission sur la valeur de l'action,

Calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 6 aout 2014 (avant augmentation de capital) et de la moyenne du cours de l'action sur les 20 séances de bourse qui précèdent la date de la décision du Directeur Général du 6 aout 2014.

	Avant émission	Augmentation de capital (actions émises)	Après émission
Nombre d'actions (Base non diluée)	11 930 234	6 611 902	18 542 136
Valeur moyenne par action	74,60* €	79,34 €	76,29 €

Capitalisation boursière	889 995 456 €	524 588 305 €	1 414 583 761 €
--------------------------	---------------	---------------	-----------------

*Moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 6 aout

Calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant les capital social de la Société au 12 septembre 2014 (avant augmentation de capital) et de la moyenne du cours de l'action sur les 20 séances de bourse qui précèdent la date de la décision du Directeur Général du 12 septembre 2014.

	Avant émission	Augmentation de capital (actions émises)	Après émission
Nombre d'actions (Base non diluée)	18 542 136	898 235	19 440 371
Valeur moyenne par action	74,55* €	74,62 €	74,55 €
Capitalisation boursière	1 382 316 239 €	67 026 296 €	1 449 342 535 €

*Moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 12 septembre

Conformément aux dispositions légales, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes de la Société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 20 371 789 euros

326 820 065 RCS Annecy

Siège social : PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Direction Générale : 9 bis rue de Presbourg – 75116 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites.

1) Attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2014 :

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2014, dans sa résolution 23, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son groupe, à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II du code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'art. L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Montant maximum : le nombre maximum d'actions ne pourrait excéder 5% du capital social au moment de la décision d'attribution ; étant précisé que ce plafond de 5% est commun à l'ensemble des autorisations d'émission données au Conseil en faveur des salariés et des mandataires sociaux,
- Durée de l'autorisation : 38 mois soit jusqu'au 27 août 2017. Cette autorisation a mis fin à la précédente.

Aucune attribution d'actions gratuites n'a été réalisée au cours de l'exercice 2014 par la Société, par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du code de commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L 223-16 dudit code.

2) Acquisitions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2014 :

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 octobre 2014, a arrêté la liste des bénéficiaires éligibles à l'attribution définitive d'actions gratuites réalisée en application des règlements France et Italie/Espagne adoptés par le Conseil d'administration du 19 juin 2012 sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire en date du même jour.

129 015 actions ont ainsi été attribuées, ayant donné lieu à une augmentation de capital de 129 015 € prélevée sur les réserves.

Il est précisé qu'aucun mandataire social de la Société n'a bénéficié de cette attribution gratuite d'actions et que tous les salariés éligibles ont reçu le même nombre d'actions, soit 15 actions.

Le Conseil d'administration

SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 20 371 789 euros

326 820 065 RCS Annecy

Siège social : PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Direction Générale : 9 bis rue de Presbourg – 75116 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatifs aux options de souscription et/ou d'achat d'actions.

1) Attributions d'options réalisées au cours de l'exercice 2014 :

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2014, dans ses résolutions 20 et 21, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son groupe, à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'art. L.225-180 du code de commerce ;
- Montant maximum : le nombre maximum d'actions auxquelles donneraient droit ces options ne pourrait excéder 5% du capital social au moment de la décision d'attribution ; étant précisé que :
 - o ce plafond de 5% est commun à l'ensemble des autorisations d'émission données au Conseil en faveur des salariés et des mandataires sociaux,
 - o et que les mandataires sociaux ne pourraient bénéficier de plus de 15% de la totalité des options émises par le Conseil d'administration ;
- Prix de souscription / d'achat : le prix de souscription est fixé à la moyenne des cours cotés aux 20 dernières séances de bourse ; le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société ;
- Durée du plan : 8 ans maximum
- Durée de l'autorisation : 38 mois soit jusqu'au 27 août 2017. Cette autorisation a mis fin à la précédente.

Aucune attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice 2014 par la société, par les sociétés qui lui sont liées dans des conditions prévues à l'article L.225-180 du code de commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 dudit code.

2) Exercices d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2014

2.1) Options levées au cours de l'exercice 2014 par les mandataires sociaux de la Société

Aucune action n'a été souscrite ou achetée par les mandataires sociaux de la Société durant l'exercice 2014 par la levée d'options détenues sur la société, sur des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du code de commerce ou sur des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 dudit code.

2.2) Options levées au cours de l'exercice 2014 par les dix salariés non mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions souscrites est le plus élevé.

Au cours de l'exercice 2014, 26 565 options de souscription d'actions ont été levées par huit salariés non mandataires sociaux de la société, ayant donné lieu à la souscription de 26 565 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 1 377 054 €, soit un prix moyen de souscription par action de 51,83 €.

Aucune action n'a été souscrite ou achetée par les salariés non mandataires sociaux de la Société durant l'exercice 2014 par la levée d'options détenues sur les sociétés ou groupements qui sont liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du code de commerce ;

Le Conseil d'Administration